STATUTES OF CANADA 2005

LOIS DU CANADA (2005)

CHAPTER 52

CHAPITRE 52

An Act to acknowledge that persons of Ukrainian origin were interned in Canada during the First World War and to provide for recognition of this event

Loi visant à reconnaître l'internement de personnes d'origine ukrainienne au Canada pendant la Première Guerre mondiale et à en rappeler le souvenir

ASSENTED TO

25th NOVEMBER, 2005

BILL C-331

SANCTIONNÉE

LE 25 NOVEMBRE 2005

PROJET DE LOI C-331

SUMMARY

This enactment acknowledges that persons of Ukrainian origin were interned in Canada during the First World War under the authority of an Act of Parliament and expresses the deep sorrow of Parliament for that event.

The enactment provides for negotiations to take place between the Government of Canada and certain specified Ukrainian-Canadian organizations in respect of measures that may be taken to recognize the internment. These measures may include the installation of commemorative plaques as well as public education initiatives.

The enactment also allows a request to be made to the Canada Post Corporation for the issue of a commemorative stamp or set of stamps.

SOMMAIRE

Le texte reconnaît que des personnes d'origine ukrainienne ont été internées au Canada pendant la Première Guerre mondiale sous le régime d'une loi fédérale et que le Parlement déplore profondément ces événements.

Il prévoit la tenue de négociations entre le gouvernement du Canada et certaines organisations ukrainiennes-canadiennes concernant les mesures qui peuvent être prises pour reconnaître cet internement, notamment l'installation de plaques commémoratives et la mise sur pied de projets de sensibilisation du public.

Le texte autorise en outre la présentation d'une demande à la Société canadienne des postes en vue de l'émission d'un timbre-poste ou d'un jeu de timbres-poste commémoratifs.

53-54 ELIZABETH II

53-54 ELIZABETH II

CHAPTER 52

CHAPITRE 52

Loi visant à reconnaître l'internement de

personnes d'origine ukrainienne

mondiale et à en rappeler le souvenir

An Act to acknowledge that persons of Ukrainian origin were interned in Canada during the First World War and to provide for recognition of this event

[Assented to 25th November, 2005]

[Sanctionnée le 25 novembre 2005]

Canada pendant la Première Guerre

Preamble

WHEREAS, during the First World War, persons of Ukrainian origin were interned in Canada under the authority of an Act of Parliament;

WHEREAS Parliament wishes to express its deep sorrow for those events;

AND WHEREAS Parliament acknowledges that those events are deserving of recognition through public education and the promotion of the shared values of multiculturalism, inclusion and mutual respect;

Now, Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short title

1. This Act may be cited as the *Internment* of Persons of Ukrainian Origin Recognition Act.

Negotiations

2. The Government of Canada shall undertake negotiations with the Ukrainian Canadian Congress, the Ukrainian Canadian Civil Liberties Association and the Ukrainian Canadian Foundation of Taras Shevchenko towards an agreement concerning measures that may be taken to recognize the internment of persons of Ukrainian origin in Canada during the First World War.

Attendu:

que des personnes d'origine ukrainienne ont été internées au Canada pendant la Première Guerre mondiale sous le régime d'une loi fédérale:

que le Parlement déplore ces événements;

qu'il reconnaît que le souvenir de ces événements mérite d'être rappelé au moyen de mesures destinées à éduquer le public et à promouvoir le multiculturalisme, l'intégration et le respect mutuel en tant que valeurs communes,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. Titre abrégé : Loi portant reconnaissance de l'internement de personnes d'origine ukrainienne.

2. Il incombe au gouvernement fédéral

d'entamer des négociations avec le Congrès des Ukrainiens-Canadiens, l'Association ukrainienne-canadienne des droits civils et la Fondation ukrainienne du Canada « Taras Shevchenko » en vue d'en arriver à une entente concernant les mesures qui peuvent être prises pour reconnaître l'internement de personnes d'origine ukrainienne au Canada

pendant la Première Guerre mondiale.

Préambule

Titre abrégé

Négociations

Objectif

Objective

2

- 2.1 The measures shall have as their objective a better public understanding of
 - (a) the consequences of ethnic, religious or racial intolerance and discrimination; and
 - (b) the important role of the Canadian Charter of Rights and Freedoms in the respect and promotion of the values it reflects and the rights and freedoms it guarantees.

Commemorative plaques

2.2 The measures may include installation of commemorative plaques at certain places where persons of Ukrainian origin were interned in Canada during the First World War.

Public education measures

- 3. The measures may also include the following public education measures:
 - (a) the exhibition of information concerning internment camps and the contribution made by persons of Ukrainian origin to the development of Canada; and
 - (b) the preparation of related educational materials.

rative postage stamps

4. The Government of Canada and the Ukrainian Canadian Congress, the Ukrainian Canadian Civil Liberties Association and the Ukrainian Canadian Foundation of Taras Shevchenko may request the Canada Post Corporation to issue a commemorative stamp or set of stamps.

Other commemo-

5. The Government of Canada and the Ukrainian Canadian Congress, the Ukrainian Canadian Civil Liberties Association and the Ukrainian Canadian Foundation of Taras Shevchenko may consider any other measure that promotes the objective described in section 2.1.

- 2.1 Les mesures ont pour objectif de mieux faire comprendre au public :
 - a) les conséquences de l'intolérance et de la discrimination d'ordre ethnique, racial ou religieux;
 - b) le rôle important que joue la Charte canadienne des droits et libertés dans la promotion et le respect des droits et libertés qu'elle garantit et des valeurs qui la soustendent.
- **2.2** Elles peuvent comprendre l'installation de plaques commémoratives dans des lieux où des personnes d'origine ukrainienne ont été internées au Canada pendant la Première Guerre mondiale.

Plaques commémoratives

Mesures

public

destinées à

l'éducation du

- 3. Les mesures peuvent également viser l'éducation du public par :
 - a) la présentation d'information portant sur les camps d'internement et sur la contribution des personnes d'origine ukrainienne au développement du Canada;
 - b) la conception de matériels didactiques afférents.
- 4. Le gouvernement fédéral et le Congrès Ukrainiens-Canadiens, 1'Association ukrainienne-canadienne des droits civils et la Fondation ukrainienne du Canada « Taras Shevchenko » peuvent aussi demander à la Société canadienne des postes d'émettre un timbre-poste ou un jeu de timbres-poste commémoratifs.
- **5.** En outre, ils peuvent envisager toute autre mesure qu'ils estiment indiquée pour atteindre l'objectif visé à l'article 2.1.

Timbres-poste commémoratifs

Autres mesures commémoratives

3

Interpretation

6. Negotiations undertaken pursuant to section 2 shall not be interpreted as constituting an admission by Her Majesty in right of Canada of the existence of any legal obligation of Her Majesty in right of Canada to any person.

6. Les négociations entamées en application de l'article 2 ne peuvent d'aucune façon être considérées comme une reconnaissance par Sa Majesté du chef du Canada de l'existence de quelque obligation juridique que ce soit de sa part envers quiconque.

Interprétation

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes



Canada Post Corporation / Société canadienne des postes
Postage Paid Port payé

Letter mail

Poste-lettre

1782711 Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to: Publishing and Depository Services PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5 Internet: http://publications.gc.ca 1-800-635-7943 or Local 613-941-5995

En cas de non-livraison, retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à : Les Éditions et Services de dépôt TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5 Internet: http://publications.gc.ca 1-800-635-7943 ou appel local (613) 941-5995

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

http://www.parl.gc.ca